

# Bulletin provincial



---

N° 09

2017

20 AVRIL

---

Inspection générale des Ressources humaines

## **PERSONNEL PROVINCIAL**

—

OBJET : Personnel non enseignant provincial – Règlement de travail

### **Personnel non enseignant**

—

## CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

MONS, le 20 octobre 2016.

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil provincial a voté le Règlement de travail de la Province. Certaines institutions ont souhaité apporter quelques amendements à leurs grilles horaires et/ou à leur liste des emplacements des boîtes de secours et des personnes pouvant dispenser les premiers soins.

Tel est l'objet du projet de résolution ci-joint que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :  
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,  
(s) G. MOORTGAT.

OBJET : Personnel non enseignant provincial – Règlement de travail.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu la loi du 18 décembre 2002 qui a modifié celle du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

Considérant que certaines modifications au Règlement du travail, en ce qui concerne les horaires applicables au personnel provincial non enseignant et/ou leur liste des boîtes de secours et des personnes pouvant dispenser les premiers soins, telles que répertoriées en annexe, sont à intégrer dans le Règlement de travail ;

Considérant qu'afin de répondre aux obligations légales, il y a lieu de procéder aux amendements précités dans le Règlement précité ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires, les listes des boîtes de secours sont intégrés dans les annexes du Règlement du travail adopté par votre Assemblée le 28 juin 2011.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du n° d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à MONS, le  
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,  
(s) P. MELIS.

LA PRESIDENTE,  
(s) Ch. MORETTI.

**Boîtes de secours et grilles horaires, annexes au Règlement de Travail**

Liste des institutions sollicitant les modifications pour décembre 2016.

	<b>Institution concernée</b>	<b>Modifications sollicitées (copie annexée)</b>		<b>Pages</b>
1	STS-IGRH	Grilles horaires	Modifications de l'horaire pour - le vendredi dont la plage libre est allongée - horaire spécifique pour l'Inspectrice et sa secrétaire	1
		Boîte de secours	Actualisation	9
2	CREPA (HDT)	Grilles horaires	Introduction d'un nouvel horaire	11
		Boîtes de secours	Ajout de 2 nouveaux dispensateurs de premiers soins	23
3	Cabinet Mme TAULET	Grilles horaires	Modifications horaires	25
4	Hainaut Culture Tourisme	Grilles horaires	Nouvel horaire pour Secteur bibliothèque itinérante : - personnel administratif - personnel d'entretien - personnel ouvrier/chauffeur et bibliothéconomique	29
5	OSH	Grilles horaires	- Nouvel horaire pour tous les agents - HD personnel d'entretien	51
6	HE – Wallonie picarde	Grilles horaires	HEPH – Condorcet Nouvel horaire administratif temps plein	75
7	HE – Enseignement	Grilles horaires	Modifications des CPMS (agents administratifs et spécifiques)	79
		Boîtes de secours	Actualisation et correction des CPMS	89
8	HE - DGRCH	Grilles horaires	Remplacement de l'horaire des chauffeurs (n° 36) et ajouts de nouveaux horaires (n° 96 à 104)	91

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 23 janvier 2017, de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL-4436/LD-CL/170117/P.Hainaut-2017-0045/AM/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 16 février 2017.

*Monsieur le Directeur général provincial,  
(s) Patrick MELIS.*

*Madame la Présidente du Conseil provincial,  
(s)Charlyne MORETTI.*